

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0142/22**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Direction Générale Adjointe - Direction de la Solidarité -

Nous, Mélanie BOULANGER,  
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,  
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°4 : de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés\* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;\* par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots.  
Et de l'alinéa n°5 : de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

CONSIDERANT QUE :

- il convient de faire appel, par voie de convention, à un prestataire de service pour l'animation d'un Atelier de Vie Sociale (AVS) dans le cadre des activités de l'Équipe Emploi Insertion, à destination du public présentant des risques d'exclusion ;

**DECIDE** :

**ARTICLE 1er** : Une convention de mise à disposition de locaux et de prestations est signée entre la Ville de Canteleu et l'association intermédiaire Emplois Services pour l'animation d'un atelier de vie sociale (AVS). Les interventions se dérouleront principalement dans la salle située à la Maison des Services Publics de Canteleu. Le montant total des prestations de l'association intermédiaire Emplois Services sur cet atelier de vie sociale s'élève à sept mille quatre cent soixante et un euros (7461,00 €) par an.

Ce coût comprend l'animation des séances se déroulant en salle comme à l'extérieur, l'organisation des séances extérieures et l'accompagnement physique, les temps de préparation et de prise de contacts, les démarches nécessaires effectuées par l'animatrice, les temps de coordination et de réunion, les frais liés aux fournitures et certains frais liés aux sorties.

La présente convention prend effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se termine au 31 décembre 2022 soit un an, tacitement renouvelable pour une même période.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

**ARTICLE 3 :** M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 09 juin 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 10/06/2022

Affichage le : 10/06/2022

Notification le : 10/06/2022

Préfecture le : 09/06/2022

ID            DEMAT :            076-217601574-20220609-  
lmc1H10955H1-AR